

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation :
20/09/2023

**Date de publication
de la convocation :**
20/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaients présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - M. BLUME Pierre (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M.DURANDIN Thierry) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Cuisine centrale intercommunale : projet de convention de cofinancement relatif à l'étude complémentaire sur le mode de gestion

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation des études en vue de la construction d'une cuisine centrale intercommunale en partenariat avec les communautés de communes de la Plaine Dijonnaise, Rives de Saône et Auxonne-Val de Saône.

Afin d'apporter de plus amples éléments à la prise de décision finale, les collectivités partenaires du projet se sont accordées sur la nécessité de lancer une prestation de conseil pour approfondir les forces et faiblesses des deux modalités de gestion que sont la régie ou la gestion déléguée à travers une délégation de service public.

Cette prestation devra permettre aux 4 collectivités partenaires de se positionner sur le mode de gestion de la future cuisine centrale mutualisée en proposant un tableau comparatif des différents statuts juridiques et modes de gestion possibles (régies, délégation de service public, marché public...) et en déterminant, plus particulièrement, les clés de réussite d'un mode de gestion en régie publique au regard du contexte local propre au périmètre d'étude (détaillé dans l'étude d'opportunité et de faisabilité).

A l'instar de l'étude d'opportunité et de faisabilité, les collectivités partenaires sont convenues que le reste à charge de cette étude « mode de gestion », déduction faite des financements obtenus, sera calculé au prorata du poids du recensement INSEE de chaque partenaire en prenant pour référence les populations municipales.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 11 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Déna - M. RICHARD Xavier) :

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention de co-financement ci-annexée ;

-DIT que la somme correspondante, 1.667,50 €, sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;


-DONNE à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 26 septembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO